



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Jean PARAF,
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques,
dans le cadre du Comité Départemental d'Examen
des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI),

- :-

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 331-1 et R 331-2 du code de la consommation portant sur la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du 6 juillet 1982 relative aux entreprises en difficulté (fonctionnement des instances administratives chargées de favoriser les restructurations industrielles) ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales ;

VU la décision du 26 mars 2010 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation du directeur départemental des finances publiques de l'Oise au 26 avril 2010 et nommant M. Jean PARAF, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Oise;

VU les termes de la lettre CD 2679 du 12 juillet 1982 du ministère de l'économie et des finances relative à l'action des CODEFI ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean PARAF, administrateur général à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, vice-président du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI), à l'effet de signer à compter du 26 avril 2010 et au nom du Préfet, les affaires courantes relevant du CODEFI.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Jean PARAF, administrateur général à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, vice-président de la commission de surendettement des particuliers, à l'effet de signer à compter du 26 avril 2010 tout document examiné lors des réunions de la commission départementale de surendettement qu'il préside en l'absence du Préfet ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 avril 2010

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Jean PARAF,
Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
en matière domaniale

:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU la décision du 26 mars 2010 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation du directeur départemental des finances publiques de l'Oise au 26 avril 2010 et nommant M. Jean PARAF, administrateur général des finances publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean PARAF, administrateur général des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, à l'effet de signer, à compter du 26 avril 2010 et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^{er} et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine, à l'exclusion des missions exercées par le pôle supradépartemental de gestion des patrimoines privés implanté dans le département de la Somme.	<p>Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.</p> <p>Art. 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.</p>
---	--	--

ARTICLE 2 : M. Jean PARAF, administrateur général des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Oise est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 avril 2010

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

5-



PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DES MOYENS ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Bureau des ressources humaines

Arrêté départemental portant composition du bureau de vote spécial institué pour la désignation des représentants du personnel à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

En vue des élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires nationale et locale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales compétente à l'égard des :

- attachés d'administration et directeurs de préfecture ;
- secrétaires administratifs ;
- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques et contremaîtres ;

qui se dérouleront le mardi 4 mai 2010, un bureau de vote spécial est constitué à la préfecture de l'Oise (salle Hélène Gromas).

ARTICLE 2 :

Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le mardi 4 mai 2010 à la préfecture de l'Oise (salle Hélène Gromas), à partir de 16h30.

6-

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LAHAIE, directeur du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur René VIPREY, directeur du travail,
- Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail,

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DECKER, directeur du travail, dans le département de l'Aisne,
- Monsieur Jean-Louis LACAZE, directeur du travail, dans le département de l'Oise,
- Monsieur Eloy DORADO, administrateur civil hors classe, dans le département de la Somme.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 2.

ARTICLE 3 :

Le bureau de vote spécial institué en vue d'effectuer les opérations de recensement et de dépouillement sera composé comme suit :

Président :

- M. Jean-Pierre GABRIEL, chef de bureau des ressources humaines ;

Secrétaire :

- Mme Nadine COURCELLE, adjointe au chef de bureau des ressources humaines ;

Secrétaires adjoints :

- M. Didier ALVES, correspondant formation ;

- Mme Annick LOUIS, gestionnaire ressources humaines ;

Délégués de liste :

- Mme Nelly VEGA, syndicat FO ;

- M. Alain BUTIN, syndicat SAPAP-UNSA ; Mme Corinne DUPONT et M. Raymond CLAUWERT, suppléants ;

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 AVR. 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général


Patricia WILLAERT

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOJSKI, directeur adjoint du travail,
- Madame Dominique BRECCQ-TABART, directrice adjointe du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LACAZE, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail.

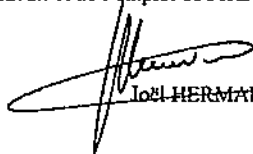
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice adjointe du travail.

Article 7 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 15 février 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie


Joël HERMANT

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1er

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément		R. 1253-30 R. 1253-12
recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle		R. 1253-32
Règlement intérieur		
recours hiérarchique contre la décision de l'IT		R. 1322-1
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail: Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		D. 3121-18
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité		R. 3121-26
Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27		R. 3122-7
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-13
Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-17
Dérogations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-14
Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-15
Local dédié à l'allaitement		
autorisation provisoire de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R. 4152-17
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail)		R. 4216-32
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail)		R. 4227-55
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur		R. 4532-33

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE	L. 4611-4	R. 4613-9
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE	L. 4613-4	
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE		R. 4613-10
Services de santé au travail d'entreprise		
approbation du DIRECCTE en cas d'opposition des IRP à la création d'un SST dans l'entreprise		D. 4622-3
conditions de la demande d'autorisation d'un SST d'entreprise		R. 4622-4
agrément d'un SST d'entreprise		D. 4622-15
rattachement d'un établissement de l'entreprise situé dans le ressort d'une autre région		D. 4622-17
retrait d'agrément et agrément provisoire		D. 4622-19
retrait d'agrément en cas d'infractions aux règles sur les SST		D. 4622-20
maintien du SST d'entreprise en cas d'effectif passé sous le seuil		D. 4622-21
Services de santé au travail interentreprises		
création d'un service interentreprises de santé au travail de site		D. 4622-24
un SSTI ne peut refuser l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence		D. 4622-29
autorisation de cessation de l'adhésion à un SSTI		D. 4622-30
nombre de médecins du travail affectés à un secteur médical : dérogation		D. 4622-33
approbation des décisions fixant la compétence géographique et professionnelle du SSTI		D. 4622-35
agrément des secteurs médicaux		D. 4622-36
retrait d'agrément et agrément provisoire d'un secteur médical		D. 4622-39
retrait d'agrément en cas d'infractions aux règles sur les secteurs médicaux		D. 4622-41
un seul médecin du travail pour un seul temps plein : dérogation		R. 4623-8
dérogation pour affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires		D. 4625-7
Mises en demeure du DIRECCTE.		
Recours sur les mises en demeure du DIRECCTE	L. 4721-1	
conditions du recours sur la mise en demeure DIRECCTE	L. 4723-1	R. 4723-1
point de départ du délai de recours		R. 4723-2
conditions et délai d'instruction du recours		R. 4723-3
acceptation implicite du recours		R. 4723-4
Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles		
cotisations du SST à la charge des employeurs approuvées par le DIRECCTE		R. 7214-4

ll

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R. 713-25
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien		D. 714-19
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue		R. 714-13
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes		R. 716-16
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers		R. 716-25
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires santé au travail		R.717-21
Autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail d'entreprise, renouvellement d'autorisation et retrait d'autorisation		R. 717-44
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation		R. 717-47
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples		R. 717-54
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35		R.717-67
Décision d'homologation des dispositions de prévention		R. 751-158

Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CRAM	L. 422-4	R. 422-5

Décisions et actes administratifs	Articles
Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail	Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000
Comités de travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains	Article 27 du décret n° 2003-849 du 4 septembre 2003

12

Annexe 2 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 3

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Licenciement pour motif économique		
demande de réduction du délai de notification aux salariés en cas d'accord collectif	L. 1233-41	
demande de réduction et délai de réponse		D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	
Constat de carence : autorité		D. 1233-13
Constat de carence : délai de notification		D. 1233-11
vérifications de l'autorité administrative	L. 1233-53	
point de départ des délais dont dispose l'AA pour ses vérifications		D. 1233-12
notification des irrégularités de procédure à l'employeur	L. 1233-56	D. 1233-13
propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	
propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE		D. 1233-13
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	
autorité compétente pour homologuer et pour refuser l'homologation		R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6	
autorité pouvant déroger		D. 1242-5
Entreprises de travail temporaire		
autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10	
autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux		D. 1251-2
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
déclaration obligatoire	L. 1253-17	
opposition à l'exercice de l'activité du GE		D. 1253-7 à D. 1253-11
demande d'agrément du GE		R. 1253-19
délai de réponse à la demande d'agrément du GE		R. 1253-22
demande de changement de CC par l'AA		R. 1253-26
cas de mise fin à l'agrément par l'AA		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés		R. 2143-11
Imposition de l'élection de délégués de site	L. 2312-5	
imposition de l'élection de délégués de site		R. 2312-1
Collèges électoraux (DP)	L. 2314-11	
La répartition du personnel dans les collèges électoraux et celle des sièges entre les différentes catégories de personnel		R. 2314-6

13

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)		R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)		R. 2322-1
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux		R. 2322-2
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux (CE)	L. 2324-13	
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux (CE)		R. 2324-3
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord		R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	L. 2333-4	R. 2332-1
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Congés payés		
composition de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
lieu du dépôt		R. 3332-4
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5

14

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en CDD ou en emploi temporaire	L. 4154-1	
autorité compétente		D. 4154-3
délai de réponse du DIRECCTE		D. 4154-4
accord tacite		R. 4154-5
retrait de l'autorisation de dérogation exceptionnelle		D. 4154-6
Accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		
dérogations à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des TH		R. 4214-28
Contrôle de la conformité des équipements de travail et des moyens de protection auprès du fabricant ou de l'importateur		
autorité habilitée à contrôler la conformité	L. 4311-7	
autorité habilitée à contrôler la conformité	L. 4313-1	
Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques		
présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail		R. 4524-7
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
conditions des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-7
Mises en demeure du DIRECCTE	L. 4721-1	
conditions de la mise en demeure du DIRECCTE résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité		R. 4721-1
délai d'exécution de la mise en demeure du DIRECCTE	L. 4721-2	
pénalité pour non respect de la mise en demeure du DIRECCTE		R. 4741-2
Recours sur une demande d'analyse de produits par l'IT		R. 4723-5
Contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		
dérogation accordée à l'employeur		R. 4724-13
Reconnaissance de la lourdeur du handicap	L. 5212-9	
La reconnaissance de la lourdeur du handicap et l'attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé		R. 5213-39 à R. 5213-51
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Enregistrement du contrat d'apprentissage	L. 6224-5	
décision de non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage		R. 6224-7
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	

AS-

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Contrat de professionnalisation		
enregistrement du contrat de professionnalisation s'il est conforme aux dispositions légales et conventionnelles le régissant		R. 6325-2
retrait du bénéfice de l'exonération		R. 6325-20
examen du bilan d'exécution de la convention		D. 6325-27
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
participation à la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation individuelles et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants		R. 7124-19
participation à la commission chargée de l'examen, à Paris, des demandes d'autorisation individuelles et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants		R. 7124-20
Travail à domicile		
demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal	L. 8272-1	

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Décision suite à une demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail		R. 713-26 et R. 713-28
Décision suite à une demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail		R. 713-32
Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT en matière d'enregistrement des heures de travail		R. 713-44
Autorisation suite à une demande de dérogation au repos hebdomadaire		R. 714-4

AS-

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	Arrêté du 8 octobre 1990 modifié
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979
Décision d'admission ou de refus de la recevabilité de la demande autorisant le candidat à une session de validation des acquis de l'expérience.	Article 4 de l'arrêté du 9 mars 2006 Articles R. 335-5 à R. 335-11 du code de l'éducation
Désignation et Habilitation des membres de jury du titre professionnel des certificats complémentaires	Article R. 338-6 du code de l'éducation Article 6 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Article 3 de l'arrêté du 9 mars 2006
Décision d'autorisation à organiser les sessions de validation conduisant à la délivrance du titre professionnel	Article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation Arrêté du 8 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009
Autorisation pour la mise en œuvre de modalités particulières d'organisation de session de validation pour des personnes handicapées	Arrêté du 8 décembre 2008 Articles D. 5211-2 à D. 5211-6 du code du travail
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	R. 338-7 du code de l'éducation (décret n°2002-1029 du 2 août 2002) Arrêté du 9 mars 2006



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

ARRETE

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations, agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Maxime VANDAMME à CHEPOIX, en vue de la reprise, dans le cadre d'une première installation, de 113 ha 08 a 29 de terres situées à CHEPOIX, BROYES, PLAINVILLE, MORY MONTCRUX, BONVILLERS, avec corps de ferme,
Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural, au titre d'une exploitation dont la surface, objet de la demande, dépasse le seuil de contrôle (seuil : 90 ha),
Vu l'opposition d'une propriétaire, Mme Béatrice DELCURE à CHEPOIX portant sur un lot de terre de 9 ha 70 a 53 situés à CHEPOIX au motif que le contrat de bail établi à M. Gilles VANDAMME, père de Maxime, comportait une clause d'incessibilité au profit d'un descendant,
Vu la situation personnelle de M. Maxime VANDAMME, 31 ans, célibataire, titulaire d'un brevet de technicien supérieur agricole, option ACSE,
Vu la cessation d'activité de M. Gilles VANDAMME, associé exploitant de l'EARL VANDAMME qui exploite 114 ha 68 de terres à CHEPOIX et communes environnantes,
Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 1er mars 2010,

Considérant la situation personnelle du demandeur, 31 ans, vit maritalement, sans profession,

Considérant que le candidat à l'installation remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole mentionnées au 3^o de l'article L 331-2 du code rural ; celui-ci est titulaire d'un BTSA, option ACSE,

Considérant que le fermier en place, M. Gilles VANDAMME a l'âge requis pour prétendre bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole et que celui-ci a manifesté son intention de cesser son activité agricole,

Considérant la situation professionnelle du fermier en place, M. Gilles VANDAMME mettant en valeur 114 ha 68 de terres dans le cadre d'une EARL, qui a déclaré transmettre cette exploitation à son fils Maxime VANDAMME, candidat à l'installation,

Considérant que la demande de reprise de terres formulée par M. Maxime VANDAMME, dans le cadre d'une première installation, est conforme à l'une des orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles qui détermine parmi ces orientations celle de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en son article 1,

Considérant l'absence de candidatures concurrentes,

M.

J.

Considérant ainsi que l'opération envisagée est conforme aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles qui privilégient l'installation des jeunes agriculteurs répondant aux conditions d'octroi des aides à l'installation,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires (DDT) et l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant délégation de signature du DDT aux chefs de service,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er

M. Maxime VANDAMME à CHEPOIX reçoit l'autorisation d'exploiter, à titre individuel, 113 ha 08 a 29 de terres situées à CHEPOIX, BROYES, PLAINVILLE, MORY MONTCRUX, BONVILLERS, avec corps de ferme.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **17 MARS 2010**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation

Jean Marc VERZELEN

